

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'État ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	---	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté ministériel approuvant une modification aux statuts d'une société.

Arrêté ministériel autorisant une dérogation à la réglementation du travail.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

Prix du lait.

Avis aux détenteurs de blés, farines panifiables et semoules.

NOTES HISTORIQUES

Souvenir de Washington, par M. Sébastien Charléty.

VARIÉTÉS

Chez les Boys-Scouts, par Robert Delys.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande adressée le 6 juillet 1938 par M. Joseph Isnard, principal clerc de notaire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société *Participations and Investments (Monaco)* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, tenue à Monaco, le 27 juin 1938, décidant la modification de l'article premier des statuts de la dite société pour le changement de la dénomination sociale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 9-15 juillet 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification à l'article premier (dénomination) des statuts de la société *Participations and Investments (Monaco)* telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-visée.

ART. 2.

Cette modification devra être publiée au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juillet mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté, Vu la Loi n° 22 du 24 juillet 1919 établissant le repos hebdomadaire et fixant la durée du travail ; Vu l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1937, réglementant le travail dans la Principauté (Réglementation en général) ; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 août 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Entreprise Delage est autorisée à faire effectuer, les jours ouvrables et jusqu'à la terminaison des travaux de mines, deux heures supplémentaires de travail à ses ouvriers sur le chantier du boulevard des Jardins Exotiques.

ART. 2.

Ces heures supplémentaires seront rétribuées sur la base du tarif horaire normal majoré de 35 %.

ART. 3.

L'horaire qui sera fixé en vertu des dispositions du présent Arrêté sera affiché sur le chantier et un double sera communiqué au Service de l'Inspection du Travail. Toute modification au dit horaire sera préalablement communiquée à ce même Service.

ART. 4.

Une ampliation du présent Arrêté sera affichée dans un endroit apparent du chantier de l'Entreprise Delage.

ART. 5.

Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État

Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 6 septembre 1938.

Légumes

Ail.....	kilog.	2 » à 3.50
Aubergines.....	pièce	0.10 à 0.25
Carottes.....	kilog.	2 » à 3.50
—.....	paquet	0.40 à 0.50

Céleris.....	pièce	2.25 à 3 »
Choux-verts.....	—	0.50 à 3.50
Concombres.....	—	0.50 à 1 »
Cresson.....	paquet	0.30
Courgettes.....	pièce	0.40 à 1.25
Épinards.....	kilog.	3.50
Haricots verts fins.....	—	6 » à 10 »
— verts.....	—	2 » à 4.50
— rouges.....	—	4 » à 5.25
— blancs.....	—	4 » à 7 »
Navets.....	paquet	0.40 à 0.50
Oignons.....	kilog.	1 » à 3 »
— petits.....	—	4.50 à 5.50
Pommes de terre.....	—	0.85 à 1.50
Poireaux.....	paquet	0.50 à 5 »
Poirée ou blette.....	—	0.35 à 0.50
Poivrons verts.....	pièce	0.05 à 0.15
Poivrons jaunes.....	kilog.	1.25 à 3.50
Radis.....	paquet	0.40 à 0.60
Raves.....	—	0.40 à 0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.35 à 1.25
— « romaine ».....	—	0.50 à 1 »
— « frisée ».....	—	0.20 à 1 »
Tomates.....	kilog.	1 » à 2 »

Fruits

Bananes.....	pièce	0.40 à 0.60
Citrons.....	—	0.35 à 0.75
Figues.....	douz.	0.50 à 2 »
Melons.....	pièce	1.50 à 7.50
Poires.....	kilog.	2.75 à 7.50
Pommes.....	—	2 » à 3 »
Pêches.....	—	3.50 à 7 »
Prunes.....	—	3 » à 7 »
Raisin.....	—	2 » à 6 »
Raisin muscat.....	—	5.25 à 8.50

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. » le litre
A domicile.....	2 fr. 20 »

Les meuniers, semouliers, boulangers, négociants en grains et tous autres détenteurs de blés, de farines panifiables ou de semoules sont invités à souscrire au Bureau des Taxes, dans un délai de quatre jours, la déclaration des stocks de blé (tendre ou dur), de farine panifiables et de semoules qu'ils possédaient à la date du 31 août écoulé.

Ces stocks doivent comprendre les quantités détenues à Monaco et celles qu'ils peuvent avoir en dépôt en France ou en cours de transport à la même date.

Les stocks inférieurs à 50 kilogrammes n'auront pas à être déclarés.

NOTES HISTORIQUES

SOUVENIR DE WASHINGTON

Les manifestations politiques du gouvernement américain, qui se multiplient depuis quelques semaines, et que la presse européenne commente avec passion, reportent la pensée par delà Pershing et Wilson, aux temps lointains de Franklin et de Washington. Celui-ci fut, et il est resté, le plus grand des Américains, parce que, dans la chaotique et trouble incertitude de son temps, il sut discerner la conduite qu'il fallait tenir, et s'y tenir, tout simplement. C'est le génie de ceux qu'on appelle des hommes d'État.

Ce nom de Washington, une sorte d'attraction invincible le lie, dans la mémoire des Français, à celui de La Fayette. En Amérique aussi, on aime à les associer l'un à l'autre. C'est qu'il y a entre ces deux noms beaucoup plus que la force d'un souvenir, et, entre les deux hommes, beaucoup plus que la collaboration militaire enregistrée par l'histoire.

Pensez à l'événement solennel de leur rencontre ; cet événement est exceptionnel, probablement unique. Ce ne sont point seulement deux esprits, deux âmes, ce sont deux nations qui se réunissent dans ce qu'elles ont de plus intime et de plus profond. En eux, par eux, s'accordent pour une action commune les aspirations de deux peuples ; l'un s'éveille à la vie nationale ; l'autre qui en connaît déjà depuis des siècles toutes les grandeurs et qui en a traversé toutes les épreuves, approche d'une crise où il va engager sa destinée. Au moment où les treize colonies d'Amérique tranchent le lien qui les rattache au royaume de Grande-Bretagne et s'essayent à devenir une nation, les sujets du roi de France tendent passionnément à dégager l'idée nationale de l'idée monarchique dans laquelle elle était confondue et s'acheminent vers une autre rupture : brisant l'union séculaire de ces deux idées, ils vont les opposer dans un choc dont le monde sera ébranlé.

Voici donc, n'en doutons pas, la raison profonde de l'appel que la Déclaration d'Indépendance fit résonner au cœur d'un jeune gentilhomme français de 19 ans. Oui, je dis bien : son cœur, car, (c'est lui-même qui le dit) c'est son cœur qu'il enrôla sous les drapeaux des milices : équipée sentimentale qui ne doit rien au calcul politique. Le jeune officier en réforme qui part de France, en février 1777, secrètement pour se dérober aux résistances, court à une aventure d'amour contre le gré des siens ; il épouse la cause de l'Amérique.

Arrivé à Georgetown le 15 juin, il devance ainsi de trois années le concours militaire officiel de son roi, que son exemple veut obtenir et qu'il obtiendra. D'autres officiers de France et d'ailleurs déjà sont accourus. Le général Washington regarde d'un œil un peu inquiet ces volontaires étrangers dont le dévouement n'inspire à sa sagesse qu'une confiance provisoire, et dont les talents militaires ne sont pas sûrs. Il accueille d'abord sans empressement le jeune homme auquel le Congrès, séduit par son nom, sa fortune, ses bonnes manières, et surtout par les chaudes recommandations de Franklin qui, alors

à Paris, a accordé un peu vite une commission de Major général.

Mais l'espoir n'étend ses ailes d'or que sur les espaces infinis. C'est pour reprendre une expression de M. John Jay Chapman, à une époque « d'espérance dorée » qu'ils se rencontrent. L'affection jaillit, naturelle, et peut-être « accrue, par les disparates extérieurs de race, de langue, de tempérament et d'éducation ». L'austère patriote, le soldat au parler sévère, enveloppé par cette grâce charmante, lui donne une amitié qui scelle pour toujours l'union des deux mondes, de celui qui naît et de celui qui va renaître. Comprendons bien que ce don, c'est la suprême récompense humaine. C'est la marque éternelle d'humanité dans la tourmente ou s'élabore l'avenir. « L'amitié de ces deux hommes est une des grandes amitiés historiques du monde, et elle doit être choyée comme un trésor par tous les hommes ». Les effets dans l'histoire en ont été immenses. Amitié indestructible qui leur a survécu à tous les deux, qui reste la pierre d'angle, l'arc-boutant, la destinée commune des deux patries, un pont jeté de l'une à l'autre, le plus solide probablement de l'histoire du monde.

Washington avait vingt-cinq ans de plus que son ami. Il était aussi grave et réservé que celui-ci était ardent et vif ; mais les sentiments et les passions de son âme n'en avaient que plus de profondeur et de force. Comme il nous est facile aujourd'hui de comprendre les raisons du prestige personnel, du haut ascendant qu'exerçait sur toute la France, hardie, libérale, gonflée d'espoir, et déjà un peu chimérique, le gentilhomme de Virginie, mûri par une expérience déjà longue, et guidé par un sens infailible de son devoir, un sûr instinct des destinées de son pays. Washington apparut aux Français d'alors, non pas seulement comme un chef digne d'admiration et de respect, mais comme un conducteur de peuple, plus encore : un fondateur de nation.

Rôle magnifique, auquel on ne voit pas qu'un autre homme ait jamais été appelé ; il se manifeste aux imaginations françaises, sous le premier de ses deux grands aspects : l'effort guerrier pour libérer le sol national et réaliser ainsi la condition négative de l'unité. Puis, nous apercevons l'autre, plus lointain. Car il y a d'autres conditions à remplir, positives celles-là, et qui, toutes, pouvaient se résumer dans ce qu'un éminent interprète du développement de la nation américaine, le Dr Nicholas Murray Butler appelle fortement la nécessité de créer « la conviction intérieure de l'unité ». Le général Washington entreprend l'effort magnifique et alors presque surhumain de faire comprendre à une armée composée de milices des treize colonies qu'elle est une armée nationale. C'est sa vue fondamentale, ancienne, tenace, bien avant cette guerre de l'Indépendance ; par ses travaux d'exploration dans les monts Alleghany, à peine âgé de 16 ans, il a pris contact avec l'Ouest ; plus tard, comme lieutenant-colonel, c'est lui qui, prenant le fort Duquesne, ouvre les régions de l'Ouest à la colonisation. Il y travaillera toujours avec une force accrue d'un prestige sans égal, la guerre finie, dans sa retraite de Mount-Vernon.

C'est encore lui qui explique à ses amis les plus influents la nécessité de renforcer les pouvoirs

fédéraux ; il va étudier sur place le plan de navigation intérieure qui permettra de faciliter et de multiplier les rapports entre les États maritimes et les hardis pionniers du continent ; il faut créer ainsi des liens d'intérêts assez forts pour rendre une séparation impossible. Il poursuit sans cesse la même œuvre essentielle, création continue, comme président de la convention de Philadelphie qui élabora la constitution, au cours de ses deux présidences.

Étions-nous alors en mesure de suivre l'action persévérante du grand homme, de saisir l'unité majestueuse et bienfaisante de sa vie ? Je ne sais pas. Mais de n'en voir que la part où nous étions mêlés, c'était assez pour percevoir du moins, comme par intuition, la raison de cette domination morale et la source de ce génie.

Le cœur comble les lacunes de notre impuissance à saisir l'avenir. « En vous voyant partir, écrivait Washington à La Fayette quand celui-ci reprit le chemin de France, il me semble voir s'éloigner l'image de la France qui nous a tant aimée, et que j'ai aimée en vous aimant ». Plus tard, s'adressant au représentant diplomatique que la France avait accrédité auprès du gouvernement de son pays, Washington, redevenu pour quelque temps un simple particulier à Mount-Vernon, indiquait avec la sérénité lucide et un peu froide qui lui était ordinaire, l'échange de bons offices et d'avantages propres à nous unir, et il écrivait : « Les nations ne sont pas, comme le peuvent être les individus, gouvernées par des amitiés désintéressées. Mais quand elles ont intérêt à vivre en bonne intelligence, on a peu de motifs de craindre une rupture. Ce principe d'union ne peut exister entre deux nations d'une façon plus frappante qu'entre la France et les États-Unis ».

Après un siècle et demi, ces paroles n'ont rien perdu de leur vérité, parce qu'entre la France et les États-Unis il y a beaucoup plus que le prestige des souvenirs historiques ; il y a l'accord profond des sentiments et des forces qui dominent le présent et préparent l'avenir.

Sébastien CHARLÉTY.

Recteur honoraire de l'Académie de Paris,
Membre de l'Institut.

VARIÉTÉS

Chez les Boys-Scouts

En cette période des vacances, les boys-scouts sont les rois des forêts et des routes. Il n'est pas un coin de montagne ou de village où leur troupe ne campe, ne grimpe ou ne dévale, curieuse, active et animée d'un esprit à la fois si profondément sportif et social. L'institution mérite qu'on la considère avec sympathie ; elle constitue, en effet, un admirable foyer d'éducation et d'entraînement de la jeunesse.

Nous n'aimons guère faire usage d'expressions étrangères et, du moins, pour parler de ceux de ces enfants qui sont nôtres, nous pourrions les appeler « éclaireurs » ; c'est la traduction même du mot anglais. Mais le public les connaît mieux sous le nom de boys-scouts, et puis, ce n'est pas seulement de nos compatriotes qu'il va être question ici. Nous voulons, en effet, rendre au

fondateur de cette vaste association l'hommage qu'il mérite et dire tout le bien que nous pensons du mobile qui l'a guidé, de la beauté de son œuvre prise dans son ensemble et du magnifique succès qui l'a récompensé.

C'est un officier anglais, M. Baden-Powell, que le Roi George V fit plus tard Baron et Pair, qui imagina et fonda le scoutisme. Mêlé, pendant de longues années, à la dure vie coloniale, il avait été frappé du caractère fortement trempé des hommes qu'il voyait, autour de lui, attelés au plus dur labeur et il avait compris tout ce qu'on peut tirer d'une énergie entraînée appuyée de hautes qualités morales.

Mais ce ne furent chez lui, tout d'abord, que réflexions et expériences ; il fallut que les événements l'amenassent à tirer parti des unes et des autres. En 1900, au moment de la guerre avec les Boërs, M. Baden-Powell fut, avec ses troupes, assiégé dans la ville de Mafeking. Il pensa à utiliser les services des jeunes gens et il en chargea un grand nombre de missions de confiance. Tous firent merveille, et ils disaient d'eux, peu après, que « rien n'était plus aisé que de passionner les enfants pour leur propre formation et qu'ils étaient capables de bien plus grandes responsabilités qu'on ne le croit, pourvu qu'on osât les prendre par le sentiment de l'honneur ».

La guerre finie, l'officier, devenu général, rentra en Angleterre. Mais là, il trouva une jeunesse qui ne ressemblait guère à celle qu'il venait de quitter. Le fond était inculte ; il s'agissait d'en opérer la culture. Courageusement, M. Baden-Powell se mit à l'œuvre. Il groupa ses premiers adeptes, puis il écrivit un livre dans lequel il avait mis tant de foi et tant d'espérance que l'opinion, soulevée et enflammée, lui apporta les plus actifs secours. De tous côtés lui vinrent des adhésions ; une foule de jeunes gens s'offrirent comme instructeurs, les pouvoirs publics, qui avaient compris tout ce qu'une tentative de ce genre présentait d'avenir et d'intérêt, ne ménagent pas leur aide. Le scoutisme anglais était fondé.

Cependant, le général rêvait mieux encore. Épris d'internationalisme pacifique et pratique et de fraternité universelle assise sur autre chose que sur des déclamations politiques ou des théories malsaines, il voulut étendre son œuvre à l'univers tout entier. « L'éclaireur, écrivait-il, est un citoyen du monde ». Et il fit comme il l'avait promis.

Aujourd'hui, trente ans après la première étape, il y a, de par le monde, plus de deux millions de boys-scouts dont 450.000 en Angleterre et 700.000 aux États-Unis qui ont succédé à huit millions de leurs aînés qui, en raison de leur âge, ont quitté le service actif, mais demeurent fidèlement attachés à l'œuvre. D'autre part, la sœur du général Baden-Powell a voulu étendre l'idée à la jeunesse féministe et, là encore, les résultats obtenus ont été remarquables.

Mais que sont les boys-scouts et quel est leur but ? Il est peu de gens qui n'aient rencontré, surtout dans les bois et sur les routes qui entourent les villes, ces gamins à la mine éveillée, vêtus de kakis, le sac au dos, le bâton à la main. Qu'ils marchent en bande, qu'ils évoluent dans la campagne ou qu'ils campent en forêt, ils

donnent l'impression d'enfants débrouillards, avertis et corrects. Si vous faites appel à l'un d'eux, il s'empresse et vous pouvez user et même abuser de son aide. N'est-ce pas, d'ailleurs, l'un des dix articles de foi du scout que de rendre service au prochain ? Lisez plutôt les commandements de l'éclaireur : « 1° la parole du scout est sacrée ; 2° un scout est loyal ; 3° il doit être utile à autrui ; 4° il est l'ami de tout le monde et le frère d'un autre scout ; 5° il est courtois ; 6° il est l'ami des animaux ; 7° il sait obéir ; 8° il est gai et sait siffler ; 9° il est économe ; 10° il est pur en pensées, en paroles et en actes ».

N'est-ce pas, en quelques lignes, le plus beau programme d'éducation de la jeunesse ? Et ne vous y trompez pas, l'éclaireur de chez nous, puisque nous ne connaissons, que lui, est tout ce qu'il s'est engagé à être. Nous en avons vu, maintes fois la preuve. Ces jours-ci encore, nous trouvons dans un journal de l'Ouest le récit d'un incendie qui fut limité, puis arrêté, grâce au courage d'un groupe de scouts parisiens qui passaient dans le pays. « Montés sur les toits, sur les murs, écrivait notre confrère, ces jeunes gens ont donné à la population rurale le plus bel exemple de méthode et de discipline ». C'est un fait après mille autres.

L'avenir nous apprendra ce que vaudront les générations formées à l'école du général Baden-Powell. Nous pensons qu'elles nous réservent de grands espoirs. Comme il l'écrivait lui-même : « Dans tous les milieux sociaux, il y a des âmes jeunes, ardentes, vraies réserves d'énergie. Si on les laisse aller au mal, elles seront des forces de destruction. Si on les dirige vers le bien, elles deviendront, dans les classes populaires, des forces créatrices de bien ».

C'est cette tâche admirable que le scoutisme s'est fixée.

Robert DELYS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Adjudication de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 26 août 1938, le fonds de commerce de pâtisserie, vente de pain, sirops, thé, café, chocolat service aux clients des vins doux dits de liqueurs, sis à Monaco, 4, rue de la Turbie, dépendant tant de la succession de M. Guido SARTORE que de la communauté légale de biens ayant existé entre ce dernier et M^{me} Marie PICCARDO son épouse, a été adjugé à M. Victor MULLOT, pâtissier, demeurant à Monaco, 7, avenue de la Gare.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 septembre 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 30 août 1938, enregistré, M. Edouard PIRALLA, ébéniste, demeurant et domicilié n° 8, rue des Géra-

niums, à Monte-Carlo, a acquis de M. Claude-Marie GUERRE, commerçant, demeurant et domicilié n° 18, rue des Roses, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de vente d'articles de Paris, mercerie et bonneterie, exploité dans un immeuble situé n° 11, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. Guerre, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 8 septembre 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

LES LABORATOIRES MOGAS

Société Anonyme Monégasque au capital de 300.000 francs
Siège social : n° 13, rue Florestine, à Monaco-Condamine

Augmentation de Capital
Modifications aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 19 mars 1938, dont un extrait est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital, ci-après énoncé, le Conseil d'Administration de la dite Société Anonyme Monégasque *Les Laboratoires Mogas* — usant des pouvoirs à lui conférés par la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 novembre 1937, dûment approuvée par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'État, en date du 29 novembre 1937, déposée, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 9 décembre 1937 et publiée, conformément à la Loi, ainsi que le constatent les pièces déposées au rang des minutes du même notaire par acte du 6 mai 1938, — a décidé, à l'unanimité :

1° d'augmenter le capital social par une deuxième émission de cinquante actions nouvelles, au pair, d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune, à souscrire en numéraire et à libérer entièrement à la souscription, le dit capital social ainsi porté de 275.000 francs à 300.000 francs ;

2° de clôturer cette souscription le 25 avril 1938 à midi.

II. — Aux termes d'une autre délibération prise à Monaco, au siège social, le 20 avril 1938, dont un extrait est aussi demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital, ci-après énoncé, le Conseil d'Administration de la dite Société a, à l'unanimité, décidé de proroger le délai sus imparté jusqu'au 20 mai 1938, date extrême fixée par l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, du 6 novembre 1937, pour la réalisation de l'augmentation de capital votée par la dite Assemblée.

III. — La souscription émise par le Conseil d'Administration dans les conditions ci-dessus a été entièrement couverte par huit souscripteurs, avec versement, par chacun d'eux, de l'intégralité du montant des actions par lui souscrites, soit, au total, la somme de 25.000 francs, ainsi que le constate un acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 16 août 1938.

IV. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 27 août 1938, les actionnaires, anciens et nouveaux, de la dite Société Anonyme Monégasque *Les Laboratoires Mogas*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité, notamment :

1° reconnu comme sincère et véritable la déclaration notariée, précitée, faite par le Conseil d'Administration, suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire

soussigné, le 16 août 1938, de la souscription intégrale de la deuxième tranche d'augmentation du capital social et du versement de la totalité du capital souscrit, soit de la somme de 25.000 francs ;

2° et apporté à l'article 6 des Statuts de la Société les modifications résultant ipso facto de la première résolution qui précède :

Texte ancien	Texte nouveau
ARTICLE 6 Le capital social est actuellement fixé à deux cent soixante-quinze mille francs (frs : 275 000) ; il est divisé en cinq cent cinquante (550) actions de cinq cents francs (frs : 500) chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.	ARTICLE 6 Le capital social est actuellement fixé à trois cent mille francs (frs : 300.000) ; il est divisé en six cents (600) actions de cinq cents francs (frs : 500) chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.

V. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 27 août 1938, avec toutes les pièces y annexées, constatant sa convocation et sa constitution régulières, a été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposé au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 2 septembre 1938, sans approbation préalable, l'approbation gouvernementale prévue par le § 1^{er} de l'article 7 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions, ayant été donnée et incluse par anticipation dans l'approbation de la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, du 6 novembre 1937, portant addition à l'article 7 des Statuts qui prévoit une augmentation de capital à laquelle il n'a été que partiellement procédé.

VI. — Et une expédition de l'acte, précité, du 16 août 1938, de la déclaration de souscription et de versement de l'intégralité de l'augmentation partielle du capital, avec les pièces y annexées, et une expédition de l'acte de dépôt, aussi précité, du 2 septembre 1938, et du procès-verbal y annexé, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 août 1938, ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 septembre 1938.

Pour extrait :
(Signé :) Alex. EYMIN.

MAISON ROBLLOT
Entreprise générale de convois et transports funèbres
Successeur des Maisons Roblot et G. Trouvain
Société Anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social à Paris : 6, du Louvre
Succursale à Monaco : 41, rue Grimaldi

Aux termes d'une délibération prise le dix août mil neuf cent trente-huit, dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M^e Jean Constantin, notaire à Paris, le onze août mil neuf cent trente-huit, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme dite « COMPAGNIE SUCCESSEUR DE LA MAISON ROBLLOT, ENTREPRISE GÉNÉRALE DE CONVOIS ET TRANSPORTS FUNÈBRES », au capital de cinq millions de francs, divisé en cinquante mille actions de cinq cents francs chacune, dont le siège est à Paris, 6, rue du Louvre, a décidé à la suite de l'achat effectué par elle du fonds de commerce de la Société Anonyme dite « ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES, COMPAGNIE SUCCESSEUR DE LA MAISON TROUVAIN », dont le siège de la dite Société se trouvait à Paris, 18, rue Drouot, de modifier l'article 2 des Statuts et de remplacer l'ancien texte par le suivant :

ART. 2.

« La Société prend la dénomination de :

MAISON ROBLLOT

Entreprise générale de convois et transports funèbres
Successeur des Maisons Roblot et Georges Trouvain

« Cette dénomination pourra être modifiée par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires prise conformément à l'article 36. »

Deux expéditions de l'acte de dépôt du onze août mil neuf cent trente-huit précité, contenant en annexe la copie de la délibération du dix août mil neuf cent trente-huit, ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le dix-neuf août mil neuf cent trente-huit.

Ce changement de dénomination a été publié à Paris, dans le journal d'annonces légales *La Gazette du Palais*, feuille du vingt-trois août mil neuf cent trente-huit,

Pour extrait :
Le Conseil d'Administration.

GUÉRIR

La Colique néphrétique

Tout le monde sait aujourd'hui que cette année quelques-unes de nos plus illustres comédiennes ont souffert de coliques néphrétiques. En disant cela nous ne trahissons pas un secret professionnel, puisque dans les bulletins de santé publiés par les médecins, l'aveu public en a été fait. C'est la maladie des grandes surmenées et des grandes sédentaires.

La colique néphrétique éclate brusquement, en pleine santé et, sans aucun avertissement. Parfois cependant, une certaine pesanteur dans la région lombaire peut la précéder.

La douleur est le symptôme majeur de la colique néphrétique.

Peut-on remédier à ces pénibles souffrances ? Peut-on les éviter ?

À ces questions, il est répondu dans le numéro du 1^{er} septembre de *Guérir*, la Grande Revue de Vulgarisation Médicale et Scientifique, par une étude spéciale de cette importante affection, qui paraît sous la signature particulièrement autorisée du docteur Maurice Boigey.

Dans ce même numéro de *Guérir*, il faut lire également :

Effets de la vitesse en avion. — Les sciences mystérieuses : quelques histoires de possession. — L'examen médical des automobilistes. — L'acidose et le diabète. — Une journée à la mer. — Jean-Jacques Rousseau, déhant persécuté. — La valeur morale de l'humour. — Les végétations adénoïdes. — Mesdames, servez-vous des extenseurs pour votre gymnastique. — La civilisation et l'éducation des enfants. — Les régimes trop sévères, etc., etc...

Guérir est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 fr. 50. A défaut, envoi franco : *Guérir*, 12 bis, rue Keppler, Paris (XVI^e). (Joindre 2 fr. 50 en timbres-poste.)

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Région du Sud-Est

XIV^e FOIRE COLONIALE ET INTERNATIONALE DE MARSEILLE

À l'occasion de la XIV^e Foire Coloniale et Internationale qui aura lieu à Marseille, du 17 septembre au 3 octobre 1938, il sera délivré en toutes classes des billets aller et retour à prix réduit (réduction de 50 % sur les prix des billets simples à place entière).

Ces billets, utilisables dans tous les trains du service régulier, dans les mêmes conditions que les billets ordinaires, seront délivrés pour Marseille, du 17 septembre au 3 octobre 1938, par toutes les gares situées sur les sections de ligne de :

Lyon à Pas-de-Lanciers, Lyon à Pont-d'Avignon, Avignon au Rove, via Cavaillon et Port-de-Bouc, Alès à Nîmes, Sète à Tarascon, Grenoble à Valence, Livron à Veynes, Nyons à Saint-Paul-Trois-Châteaux, Buisles-Baronnies à Orange, Orange à l'Isle-Fontaine-de-Vaucluse, Carpentras à Sorgues, Apt à Cavaillon, Cavaillon à Pertuis, Briançon à Aix-en-Provence, Digne à Saint-Auban, Menton à La-Garde, Fontsaorge à Nice, Grasse à Cannes, Draguignan aux Arcs, Carnoules à Gardanne, Les-Salins-d'Hyères à La-Pauline, ainsi que par les gares d'Annecy, Chambéry, Genève et Saint-Étienne.

Ces billets seront valables uniformément quatre jours, sans faculté de prolongation.

Ils comporteront une réduction de 50 % sur chacun des trajets simples d'aller et de retour, et les enfants de 4 à 10 ans ne paieront que la moitié, des prix ainsi fixés.

Ces titres de transport ne donneront pas droit à la faculté d'arrêt en cours de route.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Région du Sud-Est

Manifestation de Folklores Corse et Provençal en l'honneur du Général Bonaparte

À l'occasion de la Manifestation de Folklores Corse et Provençal en l'honneur du Général Bonaparte, qui aura lieu à Toulon, le 25 septembre 1938, il sera délivré à cette date, en toutes classes, des billets aller et retour à prix réduit (réduction de 50 % sur les prix des billets simples à place entière).

Ces billets, utilisables dans tous les trains du Service Régulier, dans les mêmes conditions que les billets ordinaires, seront délivrés le 25 septembre 1938, pour Toulon, par toutes les gares situées sur les sections de ligne de :

Menton à Toulon, La Pauline-d'Hyères aux Salins d'Hyères, Les Arcs à Draguignan, Cannes à Grasse, Nice à Breil, Gardanne à Carnoules, Aubagne à La Barque, Rognac à Marseille, Aix-en-Provence à Marseille, Aix-en-Provence à Rognac.

Ces billets comporteront une réduction de 50 % sur chacun des trajets simples d'aller et de retour.

Les enfants de 4 à 10 ans paieront la moitié des prix ainsi fixés.

Ces billets seront valables, pour le retour, les 25 et 26 septembre 1938, et ne comporteront par la faculté d'arrêt en cours de route.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 33822, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.933, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 58.592, 315.963. — Quatre Obligations 4 % de la même Société, portant les numéros 75.106, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938